



**HAL**  
open science

# Un Pacte mondial pour l'environnement, pour quoi faire ?

Sandrine Maljean-Dubois, Yann Aguila

► **To cite this version:**

Sandrine Maljean-Dubois, Yann Aguila. Un Pacte mondial pour l'environnement, pour quoi faire?. 2018, <https://theconversation.com/un-pacte-mondial-pour-lenvironnement-pour-quoi-faire-79684>. halshs-01864479

**HAL Id: halshs-01864479**

**<https://shs.hal.science/halshs-01864479v1>**

Submitted on 19 Sep 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Rejoignez notre campagne pour être au cœur de notre développement et de notre promesse d'une info de qualité, gratuite, indépendante et transparente. Faites un don, fiscalement déductible, et devenez lecteur-adhérent.

Faites un don

Rejoignez notre campagne pour être au cœur de notre développement et de notre promesse d'une info de qualité, gratuite, indépendante et transparente. Faites un don, fiscalement déductible, et devenez lecteur-adhérent.

Faites un don

# THE CONVERSATION

L'expertise universitaire, l'exigence journalistique

## Un pacte mondial pour l'environnement, pour quoi faire ?

19 juin 2017, 21:50 CEST

### Auteurs

---



#### **Sandrine Maljean-Dubois**

Directrice de recherche, Centre d'études et de recherches internationales et communautaires (CERIC), Centre national de la recherche scientifique (CNRS)



#### **Yann Aguila**

Professeur de droit public, Sciences Po – USPC



Une installation pour dénoncer le sort des réfugiés climatique à Dacca (Bangladesh) en 2011. Munir Uz Zaman/AFP

En ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, jamais les menaces environnementales ne se sont posées de manière aussi aiguë et aussi urgente. Les plus récentes analyses laissent même entrevoir si ce n'est la finitude planétaire, tout au moins la finitude humaine. L'humanité a aujourd'hui conduit la Terre « à la limite », la faisant même sortir d'un espace de fonctionnement sécurisé.

Depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous sommes entrés dans « l'anthropocène », une nouvelle ère caractérisée par le fait que l'homme est devenu une force géologique majeure ; cette ère connaît une forte accélération depuis 1945. Les changements climatiques que nous connaissons ou encore l'effondrement brutal de la biodiversité l'illustrent.

## **Le droit international face aux menaces globales**

Le droit n'est qu'un outil, mais un outil fondamental, dans la tentative de limiter ces bouleversements, pour retrouver un espace de fonctionnement sécurisé, assurer la résilience des écosystèmes et leur capacité à fournir des services essentiels. En tant qu'outil de coopération et d'harmonisation des législations nationales, le droit international est tout particulièrement sollicité dès lors que les menaces sont globales.

En 1992, la Conférence de Rio a impulsé une belle dynamique de ce point de vue avec l'adoption des Convention sur la diversité biologique et Convention-cadre sur les changements climatiques, ainsi que de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

L'année 2017 marque le 25<sup>e</sup> anniversaire de cette déclaration. Depuis 1992, les législateurs, juridictions et acteurs non étatiques du monde entier ont progressivement contribué à la diffusion et à la mise en œuvre des principes fondamentaux qu'elle a consacrés. L'importance et le rôle de ces principes pour la protection de l'environnement au niveau local ou mondial sont indiscutables.

## Renforcer les principes de Rio

Le moment est venu de revivifier cette coopération internationale, de consolider – et sans doute aussi de clarifier – les principes consensuels posés à Rio dans un nouveau « pacte mondial pour l'environnement ».

De portée obligatoire contrairement à la Déclaration de Rio, cette nouvelle convention internationale, transversale par son contenu, globale par son champ d'application universel, viendrait renforcer la portée des principes de Rio.

Elle pourrait fournir l'ossature d'un droit international de l'environnement aujourd'hui peu efficace car fragmenté en centaines de conventions internationales fonctionnant de manière autonome et sans « tuteur ». Diplomates, législateurs, juges internationaux et nationaux, et plus largement tous les acteurs publics et privés, doivent pouvoir s'y référer.



La gouvernance du climat : quel bilan ? Quels futurs ? (IFRIS, avril 2015).

## Dans l'esprit de la Commission Brundtland

L'idée d'un pacte mondial pour l'environnement n'est pas nouvelle : elle est portée par la communauté internationale des juristes depuis plus de 30 ans. Elle trouve ses origines au lendemain de la Charte mondiale de la nature adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1982.

La nécessité d'un passage progressif du droit souple au droit dur était déjà soulignée par les juristes. La Commission Brundtland en 1986 recommandait la préparation d'une Déclaration universelle et d'une Convention internationale pour la protection de l'environnement et le développement durable.

Dans le prolongement de cette recommandation, en 1995, un projet de convention, le « Draft International Covenant on Environment and Development » était adopté par la Commission du droit de

l'environnement de l'Union internationale pour la conservation de la nature, en coopération avec le Conseil international pour le droit de l'environnement (*International Council of Environmental Law*, ICEL). Le projet de l'UICN constitue une référence majeure en la matière.

## **Un avant-projet déjà mis au point**

Convaincu de sa nécessité, Laurent Fabius, président du Conseil constitutionnel de la République française, ancien ministre des Affaires étrangères et président de la COP21, a pris l'initiative de porter la proposition de pacte mondial pour l'environnement sur la scène internationale.

L'adoption en septembre 2015 des Objectifs du développement durable (ODD) et en décembre 2015 de l'Accord de Paris sur le climat a créé un élan capable de susciter l'adhésion pour un tel projet.

La démarche a consisté, dans un premier temps, à engager un travail juridique, préalable indispensable avant la phase politique et diplomatique. Depuis plusieurs mois, avec la « Commission environnement » du Club des juristes – qui regroupe de grands spécialistes français du droit de l'environnement –, nous avons travaillé pour mettre au point un avant-projet de pacte mondial, en lien avec un réseau international d'experts représentant près de 40 nationalités.

Les objectifs du millénaire pour le développement (Eco Plus, 2015).

## **L'environnement comme droit fondamental**

Ce texte sera finalisé vendredi 23 juin 2017 lors d'une réunion d'experts présidée par Laurent Fabius avant d'être présenté samedi 24 juin lors d'une **manifestation** ouverte au public qui aura lieu à la Sorbonne, en présence de personnalités (Ban Ki-moon, Mary Robinson, Laurence Tubiana, Jean Jouzel notamment) ainsi que d'éminents juristes et magistrats de cours constitutionnelles ou cours suprêmes du monde entier.

Le projet de pacte mondial sur l'environnement a vocation à être adopté par l'Assemblée générale des Nations unies dans les années à venir, pour devenir la pierre angulaire du droit international de l'environnement.

Après les deux pactes internationaux de 1966 – l'un relatif aux droits civils et politiques, l'autre relatif aux droits économiques, sociaux et culturels –, ce nouveau pacte consacrerait une troisième génération de droits fondamentaux, celle touchant à l'environnement et au développement. La communauté internationale a plus que jamais besoin de franchir cette nouvelle étape et donner un nouvel élan à l'action internationale en faveur de notre environnement.



climat

biodiversité

ONU

développement durable

droit

changement climatique

justice climatique

Accord de Paris

anthropocène

gouvernance climatique